

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 novembre 2015
Date d'affichage :
10 novembre 2015
Nombre de membres en
exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEOUR, Maire.

Etaient présents : M. LE GUERN, Mme LE GUENNEC, M. LE ROUX, Adjoint.
Mmes GUILLERM, MILOT, HOUSIER, JEGOUIC
MM. LE BORGNE, SPARFEL, KERLIR

Absents : Mme DANIEL (excusée) donne procuration à Monsieur SPARFEL
Mme CORNU (excusée) donne procuration à Monsieur LIJEOUR
Mme LE BARON (excusée) M. BOUGUENNEC

Secrétaire de séance : Madame Martine JEGOUIC

OBJET : Avis sur le
schéma départemental
de Coopération
Intercommunale

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.
Il rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh compte 19 078 habitants et qu'en conséquence, compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, n'est pas tenue par l'obligation de fusionner.

Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor propose la fusion entre la CCKB et la Communauté de Communes de Callac-Argoat qui compte 6 227 habitants. Les arguments avancés par Monsieur le Préfet sont les suivants :

- *« L'animation économique et l'emploi (pôle emploi et mission locale) »*
- *« Le désenclavement par la mise à 2 x 2 voies de la RN164 au service de tout le Centre Ouest Bretagne »*
- *« L'accueil touristique par la complémentarité de l'Argoat avec l'attractivité du lac de Guerlédan au sud »*
- *« La desserte de l'abattoir intercommunal de Rostrenen qui concerne, en partie, les éleveurs de Callac Argoat »*
- *« Le pilotage du site de Natura 2000 du Haut Blavet et la maison de la nature de Locarn »*
- *« L'identité paysagère du bassin granitique du nord de la CCKB qui est proche de celle de l'Argoat »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considère qu'en raison des évolutions territoriales préconisées par la loi NOTRe, la constitution de grandes régions, de communautés d'agglomérations ou d'intercommunalités fortes, porteuses de projets structurants, permettra aux territoires des zones rurales d'être visibles, d'être audibles, d'offrir des services publics plus adaptés aux enjeux de demain et de peser véritablement sur les orientations qui seront prises par les instances de rang supérieur.
- Considère qu'il est fondamental de prendre en compte la fréquentation des équipements et des infrastructures structurants du territoire comme les migrations quotidiennes liées aux habitudes de travail, de consommation, de loisirs et de santé. Ce territoire vécu par les habitants de Paule s'étend sur plusieurs communautés de communes : la CCKB, Poher-Communauté, la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan et dans une moindre mesure Callac Argoat.
- Considère que les limites départementales ne doivent pas constituer un frein à l'évolution du périmètre de la CCKB et des autres intercommunalités voisines.

- Défend une approche de l'intercommunalité fondée sur :
 - La constitution d'une nouvelle entité communautaire s'affranchissant des limites départementales et regroupant la CCKB, Poher Communauté et Callac-Argoat et d'autres intercommunalités qui le souhaiteraient.
 - l'émergence de projets structurés autour de thématiques fédératrices (santé, économie, transport, infrastructure...) en lien avec l'avenir de ce territoire et avec 2 objectifs majeurs en termes d'emplois et de services à la population.

Le Conseil Municipal de Paule émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de schéma intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et demande à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de reconsidérer le projet proposé initialement en tenant compte des éléments énumérés ci-dessus dans l'intérêt des populations.

Les élus se sont également interrogés sur la pertinence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui permettrait d'élaborer un projet de territoire entre plusieurs EPCI. Le PETR peut constituer le cadre de contractualisation et de coopération entre EPCI qui transcenderait les limites départementales.



Le Maire,
P. LIJEUR

Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture
Le 19/11/2015 Le Maire



